

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°2023-T- 57

Le Maire de Métabief,

Vu la demande en date du 09/10/2023 par laquelle le Cabinet Olivier COLIN et Associés, géomètres experts, représentée par Marie-Laure LOCU-CHARLIER, demeurant 95 rue Ponsar, BP 134, 39304 CHAMPAGNOLE Cedex, mandaté par la SCI AU CAFE DES AMIS, demandant l'alignement de la propriété cadastrée AH 103 – 52 d Allée du Tertre - Commune de Métabief ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code général les collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le règlement général de voirie 64262 du 14 mars 1964, relatif à la conservation du domaine public

Vu le plan de proposition d'alignement dressé le 31/07/2023 par le Cabinet Olivier COLIN et Associés,

Vu la conformation des lieux,

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisée en vert, du point A au point D conformément au plan à l'échelle 1/200^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Métabief

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Métabief, le 20/10/2023

Le Maire

Gérard DEQUE



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Métabief pour affichage et/ou publication.

Annexes :

Plan de l'alignement